



Que faire lorsque le locataire ne paie pas son loyer ?

Fiche pratique publié le **22/02/2016**, vu **718 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

L'expulsion d'un locataire ne peut intervenir qu'au terme d'une procédure qui vise en premier lieu à régler la situation à l'amiable.

1) Démarches amiables

Le contact téléphonique est la première démarche pour en savoir davantage sur les difficultés du locataire.

Dans l'attente du règlement, le propriétaire peut faire parvenir au locataire un courrier simple ou électronique relatant ses propos.

2) Envoi d'une mise en demeure

Dès le premier retard de paiement, le propriétaire doit envoyer à son locataire une mise en demeure.

À défaut de paiement dans les huit jours, le propriétaire doit prévenir la [caution](#) de la mise en demeure, en lui envoyant une copie du courrier.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/procedure_loyer_impaye_habitation.jsp